



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0064**

Objet : Grésivaudan Running Challenge - Convention et règlement 2022

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**11 AVR. 2022**

et affichage le

**11 AVR. 2022**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un challenge intercommunal de course à pied est organisé depuis plusieurs années par la Communauté de communes.

Ce challenge qui réunit généralement une dizaine de courses inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38), se déroule sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de participer à la connaissance de notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique, et de proposer des parcours variés et techniques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan participe aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses, fournit des outils de communication (arche, flyers, affiches ...) et gère la coordination générale du challenge, tels que les classements et la remise finale des prix. La participation financière pour les récompenses est déterminée, pour les différentes courses, en fonction du nombre de participants des années précédentes.

Outre le contexte de la crise sanitaire qui n'a pas favorisé une participation importante à ce challenge, il est apparu nécessaire de donner une nouvelle dynamique en termes de communication, de graphisme (nouvelle affiche) et d'intérêt.

Ainsi, dès cette édition 2022, il est proposé non seulement de modifier le nom de l'épreuve et de l'intituler « Grésivaudan Running Challenge », mais aussi de créer un challenge inter-entreprises (entreprises, administrations, ...) pouvant participer à l'émulation et la cohésion au sein des entreprises au travers d'une activité physique.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

- **prendre acte de cette nouvelle dénomination « Grésivaudan Running Challenge » avec les 10 courses suivantes pour l'année 2022 :**

<b>CALENDRIER 2022 – Grésivaudan Running Challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance principale</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 10 avril</b>	Cross de Tencin / Tencin	15,9 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> mai</b>	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Dimanche 12 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Dimanche 28 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 04 septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 11 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
<b>Dimanche 18 septembre</b>	Trail des torrents / Biviers - Montbonnot-Saint-Martin	14,5 km	Biviers Omnisport

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

<b>Dimanche 25 septembre</b>	Cross du Manival / Saint-Ismier	12 km	Mairie de Saint-Ismier
<b>Dimanche 02 octobre</b>	Trail de l'Alpe / Sainte-Marie-du-Mont	13 km	Sainte Marie du Mont nature
<b>Dimanche 23 octobre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

Pour les catégories cadets et juniors, des distances inférieures pourront être prises en compte, et feront l'objet d'une inscription dans le règlement intérieur.

- **adopter le nouveau règlement du Grésivaudan Running Challenge,**
- **l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble des organisateurs des courses inscrites au Challenge afin de fixer les modalités du partenariat engagé, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

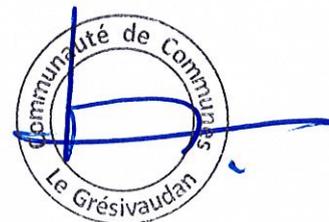
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 8 MARS 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION

## Grésivaudan Running Challenge 2022

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES,  
représentée par son Président, M. **Henri BAILE,**  
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2022-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**L'association/la commune,**  
Située  
Représentée par son *Président, son Maire*  
Autorisé à signer en vertu de la délibération du :

*Ci-après désignée l'organisateur*

### D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes, hommes et femmes, licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories d'âge 2022 suivantes (valables jusqu'au 31 octobre 2022) : cadet (2005-2006), junior (2003-2004), espoir (2000 à 2002), senior (1988 à 1999), master 0 (1983 à 1987), master 1 (1978 à 1982), master 2 (1973 à 1977), master 3 (1968 à 1972), master 4 (1963 à 1967), master 5 (1958 à 1962), master 6 (1953 à 1957), master 7 (1948 à 1952), master 8 (1943 à 1947), master 9 (1938 à 1942), master 10 (né en 1937 et avant).

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses qui sont organisées sur le territoire du Grésivaudan et inscrites au calendrier de la Commission Départementale des

Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de participer à la connaissance de notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique, et de proposer des parcours variés et techniques.

## Article 2 - Période

Ce challenge se déroule du 10 avril 2022 au 31 octobre 2022 sur la distance « reine » (définie par chaque organisateur) des courses organisées selon un calendrier (cf art.3), à l'exclusion des courses en relais ou par équipe.

## Article 3 - Courses

L'édition 2022 du Grésivaudan Running Challenge totalise 10 courses. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées, notamment pour raison de sécurité, d'accès au parcours ou encore de contexte sanitaire.

<b>CALENDRIER 2022 – Grésivaudan Running Challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance principale</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 10 avril</b>	Cross de Tencin / Tencin	15,9 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> mai</b>	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Froges	15 km	Commune de Le Champ-près-Froges
<b>Dimanche 12 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Dimanche 28 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 04 septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 11 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
<b>Dimanche 18 septembre</b>	Trail des torrents / Biviers - Montbonnot-Saint-Martin	14,5 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 25 septembre</b>	Cross du Manival / Saint-Ismier	12 km	Mairie de Saint-Ismier
<b>Dimanche 02 octobre</b>	Trail de l'Alpe / Sainte-Marie-du-Mont	13 km	Sainte Marie du Mont nature
<b>Dimanche 23 octobre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

**Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées**

<b>CALENDRIER 2022 (cadets et juniors) – Grésivaudan Running Challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 10 avril</b>	Cross de Tencin / Tencin	9,2 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> mai</b>	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Dimanche 12 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Dimanche 28 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 04 septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 11 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	9 km	Amis de la Course à Pied Crolles
<b>Dimanche 18 septembre</b>	Trail des torrents / Biviers - Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 25 septembre</b>	Cross du Manival / Saint-Ismier	6 km	Mairie de Saint-Ismier
<b>Dimanche 02 octobre</b>	Trail de l'Alpe / Sainte-Marie-du-Mont	12 km	Sainte-Marie-du-Mont nature
<b>Dimanche 23 octobre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

#### **Article 4 - Attribution des points**

Le challenge récompense les coureurs et les entreprises (3 coureurs classés) en fonction de trois critères retenus par course effectuée.

Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées. Le nombre de points attribués par critère sont les suivants :

- L'assiduité : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième
- La distance\* : 1 point par kilomètre parcouru
- La performance\* en fonction du classement, selon le barème suivant :  
1<sup>er</sup> : 60 points / 2<sup>ème</sup> : 45 points / 3<sup>ème</sup> : 30 points / 4<sup>ème</sup> : 20 points / 5<sup>ème</sup> : 10 points  
6<sup>ème</sup> : 5 points / 7<sup>ème</sup> : 4 points / 8<sup>ème</sup> : 3 points / 9<sup>ème</sup> : 2 points / 10<sup>ème</sup> : 1 point

\*: Pour les entreprises, l'attribution de points est appliquée à une seule entité, l'entreprise, et non à chacun des 3 coureurs.

#### **Article 5 - Classement**

Pour le classement final du challenge, seuls les athlètes et les entreprises ayant participé au minimum à 5 courses seront classés et récompensés.

Pour l'établissement du classement final, seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète et de chaque entreprise sur toute la période du challenge seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1<sup>ère</sup> place. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de 2<sup>ème</sup> place, et ainsi de suite.

Conformément au règlement intérieur, le nombre minimum de courses pour intégrer le challenge pourra évoluer.

## **Article 6 – Récompenses du Grésivaudan Running Challenge 2022**

### Article 6.1 – Classement individuel

Le premier homme et la première femme du classement scratch se verront remettre un trophée.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors, ainsi que le premier de chaque classement des catégories master, seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses du challenge.

### Article 6.2 – Classement inter-entreprises

Dans le cadre de cette édition 2022, un challenge inter-entreprises (entreprises, administrations, établissements scolaires, de santé ...), catégorie « hommes » et catégorie « femmes », est créé.

Ainsi, lors de chaque course, l'addition des places au classement général des trois premiers hommes ou des trois premières femmes d'une même entreprise (inscrit au titre de celle-ci) permettra d'établir un classement inter-entreprises, selon les modalités de l'article 4 de la présente convention.

Sous réserve du classement d'au moins 5 entreprises dans chacune des catégories, un trophée catégorie « hommes » et un trophée catégorie « femmes » seront remis à la première entreprise. Ces trophées seront remis en jeu chaque année.

### Article 6.3 – Récompense « Terre de Jeux 2024 »

Dans le cadre de la labélisation « Terre de Jeux 2024 » de la Communauté de communes, une récompense sera remise par Le Grésivaudan à la première femme et au premier homme qui franchit le point de passage identifié « Terre de Jeux 2024 » sur chaque course.

### Article 6.4 – Remise des prix du Grésivaudan Running Challenge 2022

La remise des prix par les élus de la Communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2022.

La date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux organisateurs et seront disponibles sur le site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr>.

## **Article 7 – Envoi des résultats**

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format tableur uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club ou entreprise (selon le modèle établi par la Direction sports, montagne et tourisme du Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

## **Article 8 – Communication**

La Communauté de communes Le Grésivaudan mettra à disposition des organisateurs des affiches et des dépliants. Les organisateurs sont tenus d'intégrer à leurs outils de communication le logo du Grésivaudan.

Chaque organisateur se verra par ailleurs attribuer une aide financière pour l'achat de lots, calculée en fonction du nombre moyen de participants à chaque course sur les années précédentes, et par conséquent s'engage à faire figurer le logo du Grésivaudan sur ces lots.

Les organisateurs s'engagent à communiquer le règlement du Grésivaudan Running Challenge (en annexe), par affichage et mise en ligne sur leurs sites internet ainsi qu'auprès des compétiteurs.

## **Article 9 - Durée**

La présente convention entre en vigueur le 10 avril 2022, date de la 1<sup>ère</sup> course du challenge.

## **Article 10 - Droit du coureur**

Si un athlète ne souhaite pas figurer au classement du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande auprès du Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

## **Article 11 – Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Le bureau élargi de la Communauté de communes Le Grésivaudan est seul juge en cas de litige sur le classement du Grésivaudan Running Challenge.

## **Article 12 - Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

## **Article 13 : Contrat d'engagement républicain**

Conformément à l'article 8 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les demandes présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont soumises au respect de ces nouvelles dispositions.

L'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose que toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de cette même loi auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un

service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour l'association / la commune**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Président / Le Maire**

## Grésivaudan Running Challenge 2022 Règlement

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses qui sont organisées sur le territoire du Grésivaudan et inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de participer à la connaissance de notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique, et de proposer des parcours variés et techniques.

### Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes, hommes et femmes, licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories d'âge 2022 suivantes (valables jusqu'au 31 octobre 2022) : cadet (2005-2006), junior (2003-2004), espoir (2000 à 2002), senior (1988 à 1999), master 0 (1983 à 1987), master 1 (1978 à 1982), master 2 (1973 à 1977), master 3 (1968 à 1972), master 4 (1963 à 1967), master 5 (1958 à 1962), master 6 (1953 à 1957), Master 7 (1948 à 1952), master 8 (1943 à 1947), master 9 (1938 à 1942), master 10 (né en 1937 et avant).

### Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan Running Challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 5 courses parmi les 10 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, ou en cas d'annulation d'épreuve, les adaptations suivantes seront mises en place :

- participation au minimum à 4 courses pour 7 ou 8 épreuves organisées ;
- participation au minimum à 3 courses pour 5 ou 6 épreuves organisées.
- 

Dans l'hypothèse où moins 5 courses sont organisées, aucun classement final ne sera établi.

### Article 3 : Certificat médical

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans ce cadre, l'organisateur de la course s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du code du sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence « athlé compétition », d'une licence « athlé santé loisir option running » ou d'un « pass'running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une licence sportive reconnue comme valide pour la participation à des épreuves de courses à pied en compétition ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur de la course en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

### Article 4 – Période et courses

Ce challenge se disputera du 10 avril 2022 au 31 octobre 2022 pour les courses inscrites à ce challenge selon le calendrier ci-dessous, sur la distance « reine » définie par chaque organisateur.

Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées, notamment pour raison de sécurité, d'accès au parcours ou de contexte sanitaire.

<b>CALENDRIER 2022 – Grésivaudan Running Challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance principale</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 10 avril</b>	Cross de Tencin / Tencin	15,9 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> mai</b>	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Dimanche 12 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Dimanche 28 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 04 septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 11 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pied Crolles
<b>Dimanche 18 septembre</b>	Trail des torrents / Biviers - Montbonnot-Saint-Martin	14,5 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 25 septembre</b>	Cross du Manival / Saint-Ismier	12 km	Mairie de Saint-Ismier
<b>Dimanche 02 octobre</b>	Trail de l'Alpe / Sainte-Marie-du-Mont	13 km	Sainte Marie du Mont nature
<b>Dimanche 23 octobre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

**Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées**

<b>CALENDRIER 2022 (cadets et juniors) – Grésivaudan Running Challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 10 avril</b>	Cross de Tencin / Tencin	9,2 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
<b>Dimanche 1<sup>er</sup> mai</b>	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Dimanche 12 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Dimanche 28 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 04 septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 11 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	9 km	Amis de la Course à Pied Crolles
<b>Dimanche 18 septembre</b>	Trail des torrents / Biviers - Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 25 septembre</b>	Cross du Manival / Saint-Ismier	6 km	Mairie de Saint-Ismier
<b>Dimanche 02 octobre</b>	Trail de l'Alpe / Sainte-Marie-du-Mont	12 km	Sainte-Marie-du-Mont nature
<b>Dimanche 23 octobre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

## **Article 5 : Attribution des points**

Le challenge récompense les coureurs et les entreprises (3 coureurs classés) en fonction de trois critères retenus par course effectuée.

Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées. Le nombre de points attribués par critère sont les suivants :

- L'assiduité : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième
- La distance\* : 1 point par kilomètre parcouru
- La performance\* en fonction du classement, selon le barème suivant :  
1<sup>er</sup> : 60 points / 2<sup>ème</sup> : 45 points / 3<sup>ème</sup> : 30 points / 4<sup>ème</sup> : 20 points / 5<sup>ème</sup> : 10 points  
6<sup>ème</sup> : 5 points / 7<sup>ème</sup> : 4 points / 8<sup>ème</sup> : 3 points / 9<sup>ème</sup> : 2 points / 10<sup>ème</sup> : 1 point

\* : Pour les entreprises, l'attribution de points est appliquée à une seule entité, l'entreprise, et non à chacun des 3 coureurs.

## **Article 6 - Classement**

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format tableur uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club ou entreprise (selon le modèle établi par la Direction sports, montagne et tourisme du Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète et de chaque entreprise sur toute la période du challenge seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1<sup>ère</sup> place. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de 2<sup>ème</sup> place, et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, seuls les athlètes et les entreprises ayant participé au minimum à 5 courses seront classés et récompensés.

## **Article 7 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge**

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

### Article 7.1 – Classement individuel

Le premier homme et la première femme du classement scratch se verront remettre un trophée.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors, ainsi que le premier de chaque classement des catégories master, seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses du challenge.

### Article 7.2 – Classement inter-entreprises

Dans le cadre de cette édition 2022, un challenge inter-entreprises (entreprises, administrations, établissements scolaires, de santé ...), catégorie « hommes » et catégorie « femmes » est créé.

Ainsi, lors de chaque course, l'addition des places au classement général des trois premiers hommes ou des trois premières femmes d'une même entreprise (inscrit au titre de celle-ci) permettra d'établir un classement inter-entreprises, selon les modalités de l'article 5 de la présente convention.

Sous réserve du classement d'au moins 5 entreprises dans chacune des catégories, un trophée catégorie « hommes » et un trophée catégorie « femmes » seront remis à la première entreprise. Ces trophées seront remis en jeu chaque année.

Pour intégrer le challenge inter-entreprises, les coureurs devront obligatoirement indiquer leur structure d'appartenance lors de leur inscription.

#### Article 7.3 – Récompense « Terre de Jeux 2024 »

Dans le cadre de la labélisation « Terre de Jeux 2024 » de la Communauté de communes, une récompense sera remise par Le Grésivaudan à la première femme et au premier homme qui franchit le point de passage identifié « Terre de Jeux 2024 » sur chaque course.

#### Article 7.4 – Remise des prix du Grésivaudan Running Challenge 2022

La remise des prix par les élus de la Communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2022.

La date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux organisateurs et seront disponibles sur le site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr>.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club/entreprises) a pour seule finalité le traitement de leur participation au challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sport, montagne et tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2022), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex ou par mél à cette adresse : [sports@le-gresivaudan.fr](mailto:sports@le-gresivaudan.fr)

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

#### **Article 9 : Dopage**

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du challenge.

#### **Article 10 : Litiges et responsabilités**

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sport, montagne et tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2022), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

La Communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses.

Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses.
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la Communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau.

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la Communauté de communes font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

### **Article 11 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) ;
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sport, montagne et tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2022) - 390, rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex ou par mél à cette adresse : [sports@le-gresivaudan.fr](mailto:sports@le-gresivaudan.fr) ;
- sur le site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant ;
- par affichage sur le lieu d'organisation des courses.